

EVIDENCE

OTTAWA, Thursday, June 11, 2026

The Standing Senate Committee on Social Affairs, Science and Technology met with videoconference this day at 10:29 a.m. [ET] to examine Bill C-225, An Act to amend the Criminal Code; and, in camera, to examine and report on matters related to the impact of artificial intelligence in Canada.

Senator Rosemary Moodie (*Chair*) in the chair.

[*English*]

The Chair: Good morning. My name is Rosemary Moodie. I'm a senator from Ontario and the chair of this committee.

I would like to do a round table and have senators introduce themselves.

Senator Burey: Sharon Burey, Ontario. Welcome.

Senator McPhedran: Welcome. Independent Senator Marilou McPhedran from Manitoba for a few more weeks.

[*Translation*]

Senator Boudreau: Hello. Victor Boudreau from New Brunswick.

[*English*]

Senator Arnold: Good morning. Dawn Arnold.

[*Translation*]

I'm also from New Brunswick.

Senator Petitclerc: Chantal Petitclerc from Quebec.

[*English*]

Senator Martin: Good morning. Yonah Martin, British Columbia.

Senator Hay: Good morning. Katherine Hay, Ontario.

Senator Cuzner: Good morning. Rodger Cuzner, Nova Scotia.

Senator Muggli: Tracy Muggli, Saskatchewan, Treaty 6 territory.

The Chair: Thank you, senators. Today, the committee continues its study of Bill C-225, An Act to amend the Criminal Code.

TÉMOIGNAGES

OTTAWA, le jeudi 11 juin 2026

Le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie se réunit aujourd'hui, à 10 h 29 (HE), avec vidéoconférence, pour étudier le projet de loi C-225, Loi modifiant le Code criminel; et, à huis clos, pour étudier, afin d'en faire rapport, des questions relatives aux répercussions de l'intelligence artificielle au Canada.

La sénatrice Rosemary Moodie (*présidente*) occupe le fauteuil.

[*Traduction*]

La présidente : Bonjour. Je m'appelle Rosemary Moodie. Je suis sénatrice de l'Ontario et présidente du comité.

J'invite les sénateurs à se présenter à tour de rôle.

La sénatrice Burey : Sharon Burey, de l'Ontario. Bienvenue.

La sénatrice McPhedran : Bienvenue. Je suis, pour encore quelques semaines, la sénatrice indépendante Marilou McPhedran, du Manitoba.

[*Français*]

Le sénateur Boudreau : Bonjour. Victor Boudreau, du Nouveau-Brunswick.

[*Traduction*]

La sénatrice Arnold : Bonjour. Dawn Arnold.

[*Français*]

Je suis aussi du Nouveau-Brunswick.

La sénatrice Petitclerc : Chantal Petitclerc, du Québec.

[*Traduction*]

La sénatrice Martin : Bonjour. Yonah Martin, de la Colombie-Britannique.

La sénatrice Hay : Bonjour. Katherine Hay, de l'Ontario.

Le sénateur Cuzner : Bonjour. Rodger Cuzner, de Nouvelle-Écosse.

La sénatrice Muggli : Tracy Muggli, de la Saskatchewan, territoire du Traité n° 6.

La présidente : Je remercie les sénateurs. Aujourd'hui, le comité poursuit l'étude du projet de loi C-225, Loi modifiant le Code criminel.

Before we welcome our witnesses, I would like to provide a content warning for this meeting. Today, we will be discussing experiences related to intimate partner violence. This may be triggering to some people in the room with us as well as to those watching and listening to our broadcast. Mental health support for all Canadians is available by phone and text at 988.

For those of us in the room, should you need support during the meeting, a bilingual counsellor from Homewood Health is here with us today. At any time during the meeting, you may signal to the page or clerk, and we will connect you.

Senators and parliamentary employees are also reminded that the Senate's Employee and Family Assistance Program is available to them and offers short-term counselling for both personal and work-related concerns as well as crisis counselling.

For our first panel, we have the pleasure of welcoming the following witnesses: From the Department of Justice Canada, we welcome Nathalie Levman, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section; and Alyssa McLeod, Counsel, Criminal Law Policy Section. From Women and Gender Equality Canada, we welcome Frances McRae, Deputy Minister, Women and Gender Equality and Youth; and Marjorie Emmanuel, Executive Director, Gender-Based Violence. Thank you for joining us today.

I understand that the officials present here today will not be delivering opening remarks. As such, we will proceed directly to questions from committee members. For this panel, senators will have four minutes for your question, and that includes the answer. Please indicate if your question is directed to a particular witness or to all witnesses.

The first question will be from Senator Burey, the deputy chair.

Senator Burey: First of all, I would like to say that I support this bill. I appreciate the cooperation from all parties to bring it to this stage.

I reviewed some of the House of Commons testimony from April 27, 2026, when it was adopted at third reading. I will quote some things and then ask you a question.

Mr. Bruce Fanjoy from Carleton said:

... Bill C-225 does not exist in isolation. It is part of a broader set of reforms that this Parliament has been advancing to address violence, coercive control and systemic gaps in the criminal justice response.

Avant d'accueillir les témoins, je tiens à signaler que, au cours de la réunion, nous aborderons des sujets difficiles. Nous allons discuter d'expériences liées à la violence envers un partenaire intime. Ces sujets peuvent être source d'angoisse pour des personnes ici présentes et des auditeurs. Un service d'aide en santé mentale est accessible à tous les Canadiens par téléphone et par SMS au 988.

Si quiconque ici présent a besoin d'aide pendant la réunion, un conseiller bilingue de Homewood Santé est là. À tout moment pendant la réunion, il suffit de faire signe au page ou à la greffière, qui feront appel à ce conseiller.

Il est également rappelé aux sénateurs et aux membres du personnel parlementaire qu'ils peuvent bénéficier du Programme d'aide aux employés et à leur famille offert par le Sénat. Il propose un counseling à court terme pour les problèmes d'ordre personnel ou professionnel, ainsi qu'un counseling en situation de crise.

Voici le premier groupe de témoins, à qui nous souhaitons la bienvenue. Nous avons le plaisir d'accueillir, du ministère de la Justice du Canada, Nathalie Levman, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, et Alyssa McLeod, conseillère à la même section; de Femmes et Égalité des genres Canada, Mme Frances McRae, sous-ministre, Femmes, Égalité des genres et Jeunesse, ainsi que Mme Marjorie Emmanuel, directrice exécutive, Violence fondée sur le sexe. Merci de vous joindre à nous.

Je crois comprendre que les fonctionnaires n'ont pas d'exposés liminaires à présenter. Nous passerons donc directement aux questions des membres du comité. Les sénateurs auront quatre minutes pour poser leur question aux témoins, cette période incluant la réponse. Veuillez préciser si votre question s'adresse à une personne en particulier ou à l'ensemble des témoins.

La sénatrice Burey, vice-présidente posera la première question.

La sénatrice Burey : Je tiens d'abord à dire que je soutiens le projet de loi. Je salue la coopération de tous les partis qui a permis d'en arriver à ce stade.

J'ai passé en revue des interventions entendues à la Chambre des communes le 27 avril 2026, date de l'adoption du texte en troisième lecture. Je vais vous citer quelques passages, puis je vous poserai une question.

M. Bruce Fanjoy, de Carleton, a déclaré :

... le projet de loi C-225 n'existe pas en vase clos. Il s'inscrit dans un train de réformes à vaste portée que le Parlement est appelé à apporter pour lutter contre la violence, le contrôle coercitif et les lacunes systémiques de notre régime de justice criminelle.

He then cites Bill C-16 and Bill C-14, and he goes on to say:

Legislative reform is one part of a broader response that must also include prevention, early intervention, housing supports, mental health services and resources for frontline organizations. . . .

My question to all of you is this: How do your policy frameworks for modernizing the criminal justice system and public safety take this whole-of-government and whole-of-society approach?

Frances McRae, Deputy Minister, Women and Gender Equality and Youth, Women and Gender Equality Canada: Thank you very much for the question.

I confirm that we believe that addressing gender-based violence is a much broader issue than simply dealing with legislation. Legislation is important, but it is not the whole solution.

I would point to a couple of things in terms of policy framework. First is the National Action Plan to End Gender-Based Violence, which was a federal-provincial-territorial, or FPT, agreement in November 2022. That plan has been funded through federal resources but also funded more than 50% through provincial-territorial resources. We have formal bilateral agreements under which we have funds that are supporting the implementation of provincial-territorial action plans.

They are provincial-territorial action plans because, really, the provinces and territories have most of the levers at their fingertips to deal with issues on the ground.

That plan is a critical piece. It has five pillars. One of the key pillars is prevention. We certainly work with our provinces and territories to make sure significant attention is devoted to prevention as well.

The second framework I would point to is the federal Gender-based Violence Strategy, which brings together a number of different federal departments, including Women and Gender Equality Canada but also the Department of Justice Canada, Public Safety Canada and public health in conversations about the various levers we need to be addressing and the programming and policy tools that we have to work together to ensure a holistic federal approach.

Nathalie Levman, Senior Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: We also agree that legislation doesn't exist in a vacuum. It's extremely important to support implementation of legislation. I would point out that at

Le député parle ensuite des projets de loi C-16 et C-14 et poursuit en ces termes :

La réforme législative n'est qu'un élément d'une réponse plus large qui doit également inclure la prévention, l'intervention précoce, l'aide au logement, les services de santé mentale et les ressources destinées aux organismes de première ligne.

La question que je vous pose à vous toutes est la suivante : dans quelle mesure vos cadres d'action visant à moderniser le système de justice pénale et à renforcer la sécurité publique s'intègrent-ils à cette approche pangouvernementale et sociétale?

Frances McRae, sous-ministre, Femmes et Égalité des genres et Jeunesse, Femmes et Égalité des genres Canada : Merci beaucoup de cette question.

Je tiens à confirmer que nous estimons que la lutte contre la violence fondée sur le sexe est loin de se limiter à l'étude de mesures législatives. Ces mesures sont importantes, certes, mais elles ne constituent pas à elles seules l'ensemble de la solution.

Je soulignerai deux points à propos du cadre stratégique. D'abord, il y a le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, qui a fait l'objet d'une entente fédérale-provinciale-territoriale en novembre 2022. Ce plan a été financé par des fonds fédéraux, mais aussi, à plus de 50 %, par des fonds provinciaux et territoriaux. Nous avons conclu des ententes bilatérales officielles en vertu desquelles des fonds sont alloués à la mise en œuvre des plans d'action provinciaux et territoriaux.

Il s'agit de plans d'action provinciaux et territoriaux, car en réalité, ce sont les provinces et les territoires qui ont la plupart des leviers nécessaires pour s'attaquer aux problèmes sur le terrain.

Ce plan est un élément essentiel. Il repose sur cinq piliers, dont l'un est la prévention. Nous collaborons bien sûr avec les provinces et territoires pour veiller à ce qu'une attention particulière soit accordée à la prévention.

Le deuxième cadre que je tiens à rappeler est la Stratégie fédérale pour prévenir et contrer la violence fondée sur le sexe, qui rassemble divers ministères fédéraux, notamment Femmes et Égalité des genres Canada, mais aussi le ministère de la Justice du Canada, Sécurité publique Canada et les autorités de la santé publique. Ces instances ont des échanges au sujet des différents leviers à actionner ainsi que des programmes et moyens dont nous disposons pour travailler ensemble afin de proposer une approche fédérale globale.

Me Nathalie Levman, avocate-conseil, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Nous convenons que la législation n'existe pas en vase clos. Il est extrêmement important d'accompagner sa mise

the FPT level, right now, work is ongoing to develop and implement training for criminal justice professionals on intimate partner violence broadly but coercive control in particular. It will include training on the various aspects of this bill. Thank you.

Senator Hay: Thank you for being here. I think I have a short question; I'm not sure.

Yesterday, I asked Ms. Henderson about what the next steps look like after Bailey's Law from her perspective. She pointed to GPS monitoring and geofencing and real-time victim alerts as possible next steps. When she spoke to survivors about it, she could hear a collective breath. Could you just comment on that and how hard that next step would be?

Alyssa McLeod, Counsel, Criminal Law Policy Section, Department of Justice Canada: Thank you very much for the question. Perhaps I can provide a general overview of the criminal law provisions relating to electronic monitoring and GPS monitoring that already exist. Certainly, it's a very important tool that can make incredible differences for victims and survivors of crime.

I highlight that at the bail stage, there are provisions in the Criminal Code that require a court to consider electronic monitoring, among other conditions, as a potential condition of release for an accused on bail. This applies where an accused is charged with an intimate partner violence offence among others.

Also, at the peace bond stage, when we're in the realm of talking about protection orders, there are also provisions in the Criminal Code that allow for a court to impose electronic monitoring as a condition of the peace bond with the consent of the Attorney General. A number of provisions exist in the law that address electronic monitoring and allow them to be imposed as conditions of release. But when it comes to the way that electronic monitoring is implemented, it is a responsibility of the administration of justice which falls to the provinces and territories.

Certainly, there is a lot of potential there to promote the ways in which electronic monitoring can be used. The federal government is working in collaboration with the provinces and territories on how to address this and is considering ways that this can be moved forward.

Senator Hay: Thank you.

en œuvre. Je tiens à souligner qu'au niveau fédéral-provincial-territorial, des travaux sont actuellement en cours en vue de préparer et d'offrir des formations destinées aux professionnels de la justice pénale au sujet de la violence contre un partenaire intime en général, mais aussi au sujet du contrôle coercitif en particulier. Ces formations porteront notamment sur les différents éléments du projet de loi à l'étude. Merci.

La sénatrice Hay : Merci d'être là. J'ai une petite question. Enfin, je ne suis pas sûre.

Hier, j'ai demandé à Mme Henderson comment elle envisageait les prochaines étapes après l'adoption de la Loi de Bailey. Elle a évoqué comme prochaines mesures possibles la surveillance par GPS, le géorepérage et les alertes en temps réel pour les victimes. Lorsqu'elle en a parlé aux survivantes, elle a pu entendre un soupir collectif. Qu'en pensez-vous? Cette prochaine étape sera-t-elle difficile? Dans quelle mesure?

Me Alyssa McLeod, avocate, Section de la politique en matière de droit pénal, ministère de la Justice Canada : Merci beaucoup de cette question. Je pourrais peut-être vous donner un aperçu général des dispositions pénales existantes au sujet de la surveillance électronique et par GPS. Il s'agit sans aucun doute d'un outil très important qui peut avoir un effet marquant pour les victimes et ceux qui ont survécu à des actes criminels.

Je tiens à souligner qu'au stade de la mise en liberté sous caution, le Code criminel prévoit des dispositions qui obligent le tribunal à envisager, entre autres conditions de mise en liberté du prévenu, la surveillance électronique. Cela s'applique notamment lorsque le prévenu est inculpé d'une infraction liée à la violence contre un partenaire intime.

Par ailleurs, au stade de l'engagement de ne pas troubler la paix publique, lorsqu'on aborde la question des ordonnances de protection, le Code criminel contient des dispositions qui permettent au tribunal d'imposer une surveillance électronique comme condition, avec le consentement du procureur général. La loi comporte des dispositions relatives à la surveillance électronique et autorisant son imposition comme condition de libération. Toutefois, les modalités de la surveillance électronique relèvent de l'administration de la justice, qui est de compétence provinciale et territoriale.

Il existe assurément un grand potentiel dans ce domaine pour promouvoir les différentes utilisations de la surveillance électronique. Le gouvernement fédéral collabore avec les provinces et les territoires pour chercher comment aborder la question et étudier les moyens de faire avancer ce dossier.

La sénatrice Hay : Merci.

Senator Martin: Good morning, again. Thank you for being here. My question is for both departments. Maybe we can start with Ms. Levman from Justice and then the other department.

Bailey's Law focuses on cases where a homicide is preceded by a pattern of coercive or controlling behaviour. I want to emphasize the word "pattern" which was added to the bill through an amendment at the House committee and received support from all parties. It was also highlighted as an important improvement during second reading in the Senate.

The earlier version of the bill did not include this language. Some witnesses raised concerns about that omission. Could you explain why requiring a pattern of coercive or controlling conduct is important and how that change helps ensure that the bill better protects victims while focusing on the most serious cases of intimate partner violence?

Ms. Levman: Thank you for the question. I believe some concerns were raised yesterday by a witness from the National Association of Women and the Law in respect of this provision. A concern was raised that it could be applied to abused victims who kill their abusers. I would like to reassure the committee that the provision is carefully crafted to avoid that result.

Specifically, clause 1 of the bill would specify that murder is murder in the first degree where the victim is the perpetrator's intimate partner and the death is caused by the perpetrator while engaging in a pattern of coercive or controlling conduct, or after having engaged in such a pattern, with intent to cause the victim to believe that their physical or psychological safety is threatened.

The concerns about victims being improperly treated as perpetrators are addressed in this provision and also in Bill C-16's proposed coercive control offence.

First of all, the proposed provision requires proof that the person who killed their intimate partner engaged in a pattern of coercive or controlling conduct, either before or during the killing. That phrase is clearly defined by the proposed coercive control offence in Bill C-16, and that offence was carefully crafted to avoid the possibility that victims of abuse could be captured by it, including by clearly defining "pattern of coercive or controlling conduct" as any combination or repeated instances of three types of conduct: first, violence toward any person or any animal known to the victim; second, sexually coercive conduct; and third, conduct that would cause a reasonable person in the victim's circumstances to believe their physical or psychological safety is threatened.

La sénatrice Martin : Bonjour à nouveau. Merci d'être là. Ma question s'adresse aux deux ministères. Nous pourrions peut-être commencer par Me Levman, du ministère de la Justice, puis passer à l'autre ministère.

La Loi de Bailey porte avant tout sur les cas où un homicide est commis dans le contexte d'un schéma de comportement contrôlant ou coercitif. Je tiens à insister sur le terme « schéma », qui a été ajouté au projet de loi par un amendement adopté au comité de la Chambre des communes avec le soutien de tous les partis. Cet ajout a également été souligné comme une amélioration importante lors de la deuxième lecture au Sénat.

La version antérieure du projet de loi ne comportait pas cette formulation. Des témoins se sont inquiétés de cette omission. Pourriez-vous expliquer ce qui fait l'importance de cette notion de schéma de comportement contrôlant ou coercitif? Comment cet ajout fait-il en sorte que le projet de loi protège mieux les victimes tout en mettant l'accent sur les cas les plus graves de violence contre un partenaire intime?

Me Levman : Merci de cette question. Je crois qu'hier, un témoin de l'Association nationale Femmes et Droit a fait valoir des préoccupations à propos de cette disposition, craignant notamment qu'elle ne puisse s'appliquer à des victimes de violence qui tuent leur agresseur. Je tiens à rassurer le comité : cette disposition a été soigneusement rédigée afin d'éviter une telle issue.

Plus précisément, l'article 1 du projet de loi préciserait que le crime est qualifié de meurtre au premier degré lorsque la victime est le partenaire intime de l'auteur et que le décès est causé par ce dernier en adoptant ou après avoir adopté un schéma de comportement contrôlant ou coercitif avec l'intention de faire croire à la victime que sa sécurité physique ou psychologique est en danger.

Cette crainte que les victimes ne soient, à tort, considérées comme des auteurs de crime est sans fondement grâce à cette disposition et à celles du projet de loi C-16 créant l'infraction de contrôle coercitif.

Tout d'abord, la disposition exige la preuve que la personne qui a tué son partenaire intime a adopté un schéma de comportement contrôlant ou coercitif avant ou pendant le meurtre. Cette expression est clairement définie par l'infraction de contrôle coercitif proposée dans le projet de loi C-16, et cette infraction a été soigneusement définie afin d'éviter que les victimes de maltraitance ne puissent être visées, notamment en définissant clairement le « schéma de comportement contrôlant ou coercitif » comme toute combinaison ou tout ensemble répété de trois types de comportements : premièrement, la violence à l'égard de toute personne ou de tout animal connus de la victime; deuxièmement, les comportements de coercition sexuelle; troisièmement, les comportements qui amèneraient une personne raisonnable se trouvant dans la situation de la victime à croire que sa sécurité physique ou psychologique est en danger.

This third category of conduct is intended to target the subtle ways in which abusers may seek to control their victims, and it also includes examples that are taken from the lived experiences of survivors.

The provision also includes clear direction to criminal justice practitioners to consider the whole context of the alleged offending, including the nature of the relationship and who targeted whose vulnerabilities. These safeguards are intended to focus on ongoing abusive conduct that has a cumulative impact on the victim, rather than incidents of abuse that may reflect someone responding to abuse, not committing it themselves. So it applies to abusers who engage in this conduct, not victims who respond to the abuse.

Essentially, the proposed offence requires criminal justice practitioners to place intimate partner violence cases through a coercive control lens to contextualize the allegations of abuse, which is intended to facilitate identification of the true aggressor in cases that involve dual allegations or allegations against victims.

I would also stress that Bill C-225's proposed intimate partner violence murder provision also requires proof that the perpetrator intended to cause the victim to believe their physical or psychological safety is threatened. Victims who kill their abusers don't have this intention; they act in response to abuse to protect themselves or others.

I would also like to share with the committee our views on narrowing the scope of the provision to apply only to killings involving a female victim, and we would stress that this would mean that gender-diverse people and men would not receive the protection of the law, where they're killed in exactly the same circumstances as a female intimate partner, and that is an intimate context involving power imbalances and the abuse of vulnerabilities. Thank you very much.

The Chair: Ms. Levman, I have allowed extra time because you did not give a presentation.

Senator Senior: Thank you for being here, especially on such short notice. We appreciate it. I'm continuing along the same line, but I want to put a bit of a different lens on it.

The report entitled *Injustices and Miscarriages of Justice Experienced by 12 Indigenous Women* documents a broader pattern of Indigenous survivors of violence against women who

Cette troisième catégorie de comportements vise les moyens subtils par lesquels les agresseurs peuvent chercher à contrôler leurs victimes; elle comprend également des exemples tirés des expériences vécues par les survivants.

Cette disposition comprend également des indications claires à l'intention des professionnels de la justice pénale, les invitant à prendre en compte l'ensemble du contexte de l'infraction présumée, y compris la nature de la relation et la question de savoir qui a exploité les vulnérabilités de qui. Ces précisions mettent l'accent sur les comportements abusifs persistants qui ont un impact cumulatif sur la victime, plutôt que des faits qui peuvent être la réaction d'une personne face à des abus, et dont elle n'aurait pas pris l'initiative. La disposition s'applique donc aux auteurs de violences qui adoptent ce type de comportement, et non aux victimes qui réagissent à ces violences.

En substance, l'infraction proposée impose aux professionnels de la justice pénale d'aborder les affaires de violence envers un partenaire intime sous l'angle du contrôle coercitif afin de replacer les allégations de maltraitance dans leur contexte, ce qui vise à faciliter l'identification du véritable agresseur dans les affaires comportant des allégations réciproques ou des allégations à l'encontre des victimes.

Je tiens également à souligner que la disposition relative au meurtre d'un partenaire intime, dans le projet de loi C-225, exige aussi la preuve que l'auteur avait l'intention de faire croire à la victime que sa sécurité physique ou psychologique était en danger. Les victimes qui tuent leurs agresseurs n'ont pas cette intention; elles réagissent à des violences afin de se protéger elles-mêmes ou de protéger d'autres personnes.

Je voudrais aussi expliquer au comité notre point de vue sur une limitation de l'application de cette disposition aux seuls meurtres dont la victime est une femme. Nous tenons à souligner que cela signifierait que les personnes de diverses identités de genre et les hommes ne bénéficieraient pas de la protection de la loi s'ils étaient tués dans des circonstances exactement identiques à celles d'une partenaire intime de sexe féminin, c'est-à-dire dans un contexte intime caractérisé par des déséquilibres de pouvoir et l'exploitation de vulnérabilités. Merci beaucoup.

La présidente : Maître Levman, je vous ai accordé un peu plus de temps, car vous n'avez pas fait d'exposé.

La sénatrice Senior : Merci d'avoir accepté de comparaître malgré la brièveté du préavis. Nous vous en sommes reconnaissants. Je vais poursuivre dans la même veine, mais sous un angle légèrement différent.

Le rapport intitulé *Injustices et erreurs judiciaires subies par 12 femmes autochtones* met en évidence un schéma plus général : des femmes autochtones ont été criminalisées pour avoir réagi

were criminalized for responding to violence inflicted on them and characterized as a result of sexist and racist myths and stereotypes as controlling and as the aggressors.

How do you propose to ensure that women like these 12 women, who act in self-defence, are protected from certain criminalization and further punishment under this bill? What amendments would need to be made to ensure this does not happen?

I heard the response to Senator Martin. You talked about proof and patterns of coercion. It's within that context that I'm asking, and I would like to be able to get a response from each of you, please.

Ms. McRae: Thank you very much for the question. I will speak to the connection that we see at Women and Gender Equality Canada between the pattern of coercive control and intimate partner violence. I'm going to speak to that comment. In terms of the amendments and the bill itself, I'm going to turn to my Justice colleagues.

It is very clear that there is a link between patterns of controlling behaviours and coercive control and intimate partner violence. All the statistics you would look at say that there are usually escalations. These kinds of behaviours occur in sequence; they occur in different ways. So the concept of pattern is critical here because — and I think our colleagues will talk about that — that is essentially the distinction between self-defence, which is not a pattern, and the notion of coercive control, which is a pattern. That's really the fundamental difference we're talking about.

We know that the severity of intimate partner violence rises with the number and extent of coercive behaviours.

Senator Senior: I'm really looking at —

Ms. McRae: The amendment?

Senator Senior: It's not so much the amendment in terms of your response because I know that will come from Justice, but it's in terms of proof of coercion, particularly because racialized and Indigenous women and women with disabilities may not have the ability to prove that. They may not have reported it. So that is the context in which I am asking the question.

Ms. McRae: Thank you for the clarification. This is where the additional inclusion in Bill C-16 of coercive control as a criminal behaviour is going to be an important piece here to ensure that police and authorities are able to see that coercive behaviour and

aux violences dont elles étaient victimes et elles ont été décrites, à cause de mythes et de stéréotypes sexistes et racistes, comme des femmes dominatrices et comme celles qui ont commis les agressions.

Comment proposez-vous de garantir que des femmes comme ces 12 femmes, qui agissent en légitime défense, soient protégées contre toute criminalisation et toute sanction supplémentaire aux termes du projet de loi? Quels amendements faudrait-il apporter pour éviter que cela ne se produise?

J'ai entendu la réponse donnée à la sénatrice Martin. Vous avez évoqué des preuves et des schémas de coercition. C'est dans ce contexte que je pose ma question. Je souhaite recevoir une réponse de chacune d'entre vous, s'il vous plaît.

Mme McRae : Merci beaucoup de cette question. Je vais aborder le lien que Femmes et Égalité des genres Canada observe entre le schéma de contrôle coercitif et la violence contre un partenaire intime. Je vais répondre à cette remarque, mais je laisserai à mes collègues du ministère de la Justice le soin de parler des amendements et du projet de loi.

Le lien est évident entre les schémas de comportements de contrôle, le contrôle coercitif et la violence contre un partenaire intime. Toutes les statistiques révèlent qu'il y a généralement une escalade. Ces comportements se succèdent; ils se manifestent diversement. La notion de schéma est donc essentielle, car — nos collègues en parleront sans doute — c'est essentiellement ce qui distingue la légitime défense, qui ne constitue pas un schéma, de la notion de contrôle coercitif, qui, elle, en est un. C'est véritablement la différence fondamentale dont il est ici question.

Nous savons que la gravité de la violence envers un partenaire intime augmente avec le nombre et l'ampleur des comportements coercitifs.

La sénatrice Senior : Je m'intéresse en fait à...

Mme McRae : L'amendement?

La sénatrice Senior : Ce n'est pas tant l'amendement en soi qui m'intéresse, dans votre réponse, car je sais que celle-ci viendra du ministère de la Justice, mais plutôt la question de la preuve de la coercition, notamment parce que les femmes racisées, les femmes autochtones et les femmes en situation de handicap n'ont peut-être pas les moyens d'établir une preuve. Il se peut qu'elles n'aient pas porté plainte. C'est dans ce contexte que je pose ma question.

Mme McRae : Merci de cette précision. C'est précisément là que l'ajout, dans le projet de loi C-16, du contrôle coercitif comme comportement criminel va jouer un rôle important. Il permettra à la police et aux autorités de constater ce type de

to ensure that victims and survivors have the opportunity to see that this is actually criminal behaviour.

Right now, it's not there, and I know I've talked to a lot of police who have said that there is not currently any coercive control criminal charge that can be laid. The critical part of Bill C-16 is the inclusion of coercive control as a criminal offence, which does allow police to be able to understand how these behaviours add up and what they end up creating in terms of a situation of intimate partner violence. That piece of the inclusion of coercive control as a criminal offence in Bill C-16 is a big key to the next step.

The Chair: Thank you very much.

[Translation]

Senator Petitclerc: I'm trying to understand this amendment as well. We understand the words, in that it seeks to protect someone who might take action to protect themselves. That's clear to me.

I'm not just talking about this bill in particular. For years, we've heard about — which many bills have also discussed — the research, statistics and data showing that, in cases of intimate partner violence, there are many situations where victims don't document or report the incidents. It happens in secret, behind closed doors.

If someone takes action for the purpose of protecting themselves — I'm trying to understand — and it was done in secret, then it's not documented.

The person didn't file a complaint and some documentation might be missing. How can we ensure then that this person remains protected? How can this be proven?

Ms. McRae: Thank you for the question. I think it comes back to what the senator mentioned.

Senator Petitclerc: To some extent, yes.

Ms. McRae: Let me go back to the first issue, the fact that this legislation won't fix everything in and of itself. It's important to keep that in mind.

We're doing a lot of work with the provinces and territories and within our department. We're working with organizations on the ground that help women make sure they know their rights and understand the law. For example, Bill C-16 provides a new way of seeing crime that will help women understand that what they are going through is not right and is not legal. It's a crime.

comportement et garantira aux victimes et aux survivants la possibilité de prendre conscience qu'il s'agit bel et bien d'un comportement criminel.

À l'heure actuelle, nous n'en sommes pas là. J'ai discuté avec de nombreux policiers. Ils affirment qu'il est actuellement impossible de porter une accusation au pénal pour contrôle coercitif. L'élément essentiel du projet de loi C-16 réside dans l'ajout de la notion de contrôle coercitif comme infraction criminelle. La police pourra comprendre comment ces comportements s'accumulent et ce qu'ils finissent par engendrer dans les situations de violence contre un partenaire intime. Cette disposition du projet de loi C-16, qui criminalise le contrôle coercitif, est un élément clé pour la prochaine étape.

La présidente : Merci beaucoup.

[Français]

La sénatrice Petitclerc : J'essaie aussi de comprendre cet amendement. On comprend ces mots, « veut protéger quelqu'un qui pourrait agir pour se protéger ». C'est clair pour moi.

Je ne parle pas de ce projet de loi en particulier, mais depuis des années, on entend parler et on voit, dans plusieurs projets de loi, des recherches, des statistiques et des données qui indiquent que, dans des cas de violence entre partenaires intimes, il y a plusieurs situations où les victimes ne vont pas documenter ni déclarer les incidents. Cela se vit en secret, en vase clos.

Si quelqu'un agit dans le but de se protéger — en fait, j'essaie de comprendre — et que cela s'est fait en secret, cela n'est pas documenté.

La personne n'a pas porté plainte et on n'a pas toute la documentation. Donc, comment s'assure-t-on qu'elle continue d'être protégée? Comment en fait-on la preuve?

Mme McRae : Merci pour la question. Je pense que cela revient à ce que la sénatrice a mentionné.

La sénatrice Petitclerc : Un peu, oui.

Mme McRae : Je reviens à la première question, quand on parlait du fait que la loi elle-même ne va pas tout régler. C'est important de se rappeler cela.

On fait beaucoup de travail avec les provinces et les territoires; au sein de notre ministère, on travaille avec des organisations sur le terrain qui aident les femmes à connaître leurs droits et la loi. Par exemple, le projet de loi C-16 amène une nouvelle façon de voir la criminalité qui aidera les femmes à comprendre que ce qui leur arrive n'est pas correct ni même légal. C'est un crime.

That's part of the conversation: empowering women so they can see that what's happening to them is not right. It's not just that something in their lives isn't working. In fact, it's actually something criminal.

It's not just about the law. It's part of all the work we do on the ground to empower women so they know their rights, so they can recognize what constitutes a crime and so they know how to assert their rights.

This type of work requires taking a longer-term view. It's not just the law that will make a difference, but the fact that women recognize that what's happening to them is a crime. Currently, that's not the case.

[English]

Senator Muggli: It's a perfect segue. I asked a question yesterday about this, and I want to ask it again to the Justice folks at an evidentiary level.

Do you foresee an increase in subpoenas for hospitals or counsellors when there is a suspicion or maybe a family report that there was some history? If so, how will that be managed in terms of communication to these sectors and training, et cetera? As a former CEO of a hospital, I can tell you that it is not easy to move through these systems with subpoenas, et cetera, or even professionals who have a relationship in terms of the privacy and confidentiality aspects.

I'm interested to hear your thoughts about that.

Ms. Levman: Thank you. These are exactly the types of issues being considered at the FPT level in terms of developing the training necessary to rule out the coercive control offence. To underscore some of what my colleague said, I would say that a new offence of coercive control is very modern criminal law. It targets ongoing conduct. That is very different from traditional criminal law, which really looks at incidents that are often in isolation from each other. That will provide the framework that is necessary to troubleshoot these types of issues.

Senator Muggli: In a case where there is not a report from the victim of any history, do you foresee that there might be requests to subpoena records from places like hospitals, counsellors, et cetera, as it relates to this bill?

Ms. Levman: I see you're talking about private records and that type of thing.

Cela fait partie de la conversation : donner le pouvoir aux femmes pour qu'elles puissent reconnaître que ce qui leur arrive n'est pas correct. Ce n'est pas simplement quelque chose qui ne fonctionne pas dans leur vie; c'est vraiment quelque chose de criminel.

Cela ne fait pas partie uniquement de la loi. Cela fait partie de tout le travail qu'on fait sur le terrain pour donner le pouvoir aux femmes, pour qu'elles connaissent leurs droits, qu'elles reconnaissent ce qu'est un crime et qu'elles sachent comment revendiquer ces dits droits.

C'est un travail à plus long terme. Ce n'est pas seulement la loi qui fera la différence, mais le fait que les femmes reconnaissent que ce qui leur arrive est criminel. Cela ne l'est pas actuellement.

[Traduction]

La sénatrice Muggli : C'est une transition parfaite. J'ai posé une question à ce sujet hier, et je voudrais la poser à nouveau aux représentantes du ministère de la Justice. Il s'agit des témoignages.

Prévoyez-vous une augmentation du nombre d'assignations à comparaître visant les hôpitaux ou les psychologues lorsqu'il existe un soupçon ou peut-être un rapport familial faisant état d'antécédents? Si tel est le cas, comment cela sera-t-il géré du point de vue des communications avec ces services, de la formation, etc.? J'ai été dirigeante principale d'un hôpital. Je peux vous dire qu'il n'est pas facile de naviguer dans ces systèmes avec des citations à comparaître et tout le reste, ni même avec des professionnels liés par des obligations de confidentialité et de respect de la vie privée.

Qu'en pensez-vous?

Me Levman : Merci. Ce sont précisément ces questions qui sont actuellement étudiées au niveau fédéral-provincial-territorial. Il s'agit de concevoir la formation nécessaire pour exclure l'infraction de contrôle coercitif. Pour insister sur certains propos de ma collègue, j'ajouterais que la nouvelle infraction de contrôle coercitif relève d'un droit pénal très moderne. Elle vise des comportements persistants. Cela diffère considérablement du droit pénal classique, qui s'intéresse principalement à des incidents souvent isolés les uns des autres. Cela fournira le cadre nécessaire pour résoudre ce type de problème.

La sénatrice Muggli : Dans le cas où la victime n'aurait rien signalé, envisagez-vous que des demandes de production de rapports puissent être adressées à des établissements hospitaliers, à des psychologues, etc., pour appliquer les dispositions du projet de loi?

Me Levman : Vous parlez de dossiers privés et de ce genre de choses.

Senator Muggli: Yes.

Ms. Levman: That already exists as a concern, and there are provisions in the code that govern how and when private records can be produced for defence and can be adduced at trial.

Bill C-16 would strengthen those provisions and ensure that where there is a sexual aspect to a coercive control case, those protections will be available.

Senator Muggli: Does it have to be a sexual aspect?

Ms. Levman: Yes, those provisions apply in the context of sexual offences. Bill C-16 would expand it to all sexual offences.

Senator Muggli: I see a gap here in all kinds of forms of coercion potential.

I'm wondering what your thoughts are regarding how this bill might be publicized as it relates to encouraging family and friends of victims to make reports to police where they feel their loved one won't or can't make a report so that there is some evidence existing on police record that a family member, for example, has made a prior report. Do you think that's an appropriate thing to encourage people to do?

Ms. Levman: It would have to be determined in each individual case as to whether it is appropriate.

Senator Muggli: I'm asking whether it is appropriate to communicate and publicize that family members or loved ones should consider reporting it when they see a loved one being subjected to coercion.

Ms. McRae: I'm happy to answer that question. It's a very good question, and it's one of the things that we think about a lot: How do we increase overall public awareness of our own responsibilities? Whether you're in a grocery store or you're a cashier or you're a bus driver, what do you do when you see something that doesn't look right? Certainly, family members would be part of that.

We believe that greater attention to issues like coercive control is better. If we do it right in terms of promoting awareness of the fact that this is not okay and that this is actually something we should all be very concerned about as the public and members of society, we believe that this will help.

If I think about the Signal for Help as an example on issues of human trafficking — and Senator Senior knows that very well — this is a critical piece. Increasing people's awareness of what is

La sénatrice Muggli : Exact.

Me Levman : On s'interroge déjà à ce sujet. Le Code criminel contient des dispositions qui régissent les modalités et les conditions de la communication de dossiers privés à la défense et de leur présentation au procès.

Le projet de loi C-16 renforcerait ces dispositions et garantirait que, lorsqu'un cas de contrôle coercitif comporte une dimension sexuelle, elles soient applicables.

La sénatrice Muggli : Faut-il nécessairement qu'il y ait un aspect sexuel?

Me Levman : Oui, ces dispositions s'appliquent dans le contexte des infractions sexuelles. Le projet de loi C-16 étendrait leur champ d'application à toutes les infractions à caractère sexuel.

La sénatrice Muggli : Je remarque une lacune concernant toutes les formes possibles de coercition.

Selon vous, comment pourrait-on faire connaître le projet de loi pour encourager les membres de la famille et les amis des victimes à faire des signalements à la police lorsqu'ils ont l'impression que leur proche ne le fera pas ou en est incapable. Il y aurait ainsi une preuve dans les dossiers de la police attestant qu'un membre de la famille, par exemple, a fait un signalement antérieurement. Pensez-vous qu'il convienne d'encourager ces signalements?

Me Levman : Il faudrait voir, au cas par cas, si cela convient ou non.

La sénatrice Muggli : Je demande s'il convient de communiquer, de faire savoir que les membres de la famille ou des proches devraient songer à faire un signalement s'ils constatent qu'un être cher est soumis à un contrôle coercitif.

Mme McRae : Je me ferai un plaisir de répondre. La question est excellente, et c'est un sujet auquel nous réfléchissons beaucoup : comment sensibiliser davantage l'opinion aux responsabilités collectives? Si on se trouve à l'épicerie, si on est caissier ou chauffeur d'autobus, que faut-il faire lorsqu'on remarque quelque chose d'anormal? La même question vaut pour les membres de la famille, bien entendu.

Il est préférable d'accorder plus d'attention à des problèmes comme le contrôle coercitif. Si nous le faisons correctement, en sensibilisant l'opinion au fait que ce comportement est inacceptable et que tout le monde, que tous les membres de la société doivent s'en préoccuper au plus haut point, cela sera utile.

Prenons l'exemple de l'initiative Appel à l'aide à propos des questions de traite de personnes. La sénatrice Senior la connaît très bien. C'est un élément essentiel. Si nous voulons éliminer la

going on right under their nose is actually an important part of ending gender-based violence.

I would add that many of us are familiar with this in, for example, hotel rooms and airports. You have a much better awareness now of things like human trafficking because of campaigns, some of it with funding that we have done, and certainly the Signal for Help was part of that. But this is now an international standard.

We really do have the ability to engage and bring in members of society to help end gender-based violence. It's not going to happen if we don't do that.

[Translation]

Senator Boudreau: My question is for Ms. McRae or Ms. Emmanuel.

The bill came upon us rather quickly and I don't think we'll have the opportunity to consult community organizations that are working in the field. I assume that your organization has a network of these groups and that you're in regular contact with them. Can you share with us any feedback you've received from these community organizations? Do they support this bill? Do they have any concerns? Are there any shortcomings they see or any improvements they would suggest? I would appreciate it if you could share this feedback with us, since we won't be able to hear directly from them.

Ms. McRae: That's a very good question. We often consult with stakeholders. However, in the context of the bill, it would have been a good idea to hold detailed discussions on specific aspects of the legislation.

To begin with, everything we see in the proposed amendments is the result of feedback and perspectives received from the community, particularly the inclusion of coercive control and the clarification regarding the nature of such control. It really is a pattern of control of activities that makes a difference.

Before I turn to my colleagues at the Department of Justice, there is one other thing I wanted to mention. It concerns the work of the Department of Finance regarding financial control and financial abuse. This is part of coercive control, and there is a code on economic abuse that is currently being discussed with the banking sector.

[English]

Ms. Levman: Thank you for the question. The work on coercive control has been ongoing for several years now. The committee may be familiar with previous private members' bills, including Bill C-332. That bill was significantly amended by government amendments in the form in which it is almost

violence fondée sur le sexe, il est important de sensibiliser la population à ce qui se passe sous ses yeux.

J'ajouterais que nous sommes nombreux à bien connaître cette initiative. On la remarque dans les chambres d'hôtel et les aéroports. On est désormais beaucoup plus conscient de problèmes comme la traite des personnes grâce à des campagnes, dont certaines ont été financées par nous, et l'initiative Appel à l'aide s'inscrit dans ce courant. C'est désormais une norme internationale.

Nous avons vraiment la capacité de mobiliser les membres de la société pour aider à mettre fin à la violence fondée sur le sexe. Si nous ne le faisons pas, elle ne disparaîtra jamais.

[Français]

Le sénateur Boudreau : Ma question s'adresse à Mme McRae ou Mme Emmanuel.

Le projet de loi est arrivé rapidement, et je crois que nous n'aurons pas la chance de consulter les organisations communautaires qui travaillent dans ce domaine. Je présume que votre agence a un réseau impliquant ces organisations et que vous communiquez régulièrement avec elles. Pouvez-vous partager avec nous la rétroaction que vous avez reçue de ces organisations communautaires? Est-ce qu'elles sont en faveur de ce projet de loi? Est-ce qu'elles ont des préoccupations? Est-ce qu'il y a des manquements ou des améliorations à suggérer? J'aimerais que vous partagiez cette rétroaction avec nous, puisqu'on ne pourra pas les entendre directement.

Mme McRae : C'est une très bonne question. On consulte souvent les intervenants. Par contre, dans le contexte du projet de loi, cela aurait été judicieux qu'il y ait des conversations détaillées sur des aspects de la loi en particulier.

Pour commencer, tout ce qu'on voit dans les amendements suggérés est attribuable aux interventions et aux points de vue reçus de la communauté, en particulier l'inclusion du contrôle coercitif et la clarification concernant le trajet de ce contrôle. C'est vraiment un schéma de contrôle d'activités qui fait la différence.

Avant de me tourner vers mes collègues du ministère de la Justice, il y a autre chose que je voulais mentionner. C'est le travail du ministère des Finances en ce qui concerne le contrôle financier et l'abus financier. Cela fait partie des contrôles coercitifs et il y a un code d'abus économique qui fait l'objet de discussions avec le secteur des banques actuellement.

[Traduction]

Me Levman : Merci de cette question. La lutte contre le contrôle coercitif dure depuis plusieurs années. Le comité est peut-être au courant de projets de loi d'initiative parlementaire antérieurs et notamment le projet de loi C-332. Ce projet de loi a été considérablement modifié par des amendements ministériels,

identical to what you see in Bill C-16. Those amendments were heavily informed by work at the FPT level with our provincial and territorial colleagues. Obviously, they are primarily responsible for enforcing the law, so their input is critical. Also, in the fall of 2023, the Department of Justice Canada led an engagement process with stakeholders in collaboration with our provincial and territorial colleagues to inform our work.

We heard from a broad range of stakeholders who expressed different views on the coercive control offence. Some of them were aligned with some of the concerns that you heard yesterday. I have explained already how the offence has been crafted to address those concerns. Others have stressed very strongly the importance of the coercive control lens and the importance of having an offence on the books that specifically addresses patterns of conduct which better reflect the lived experiences of survivors. That is what you see in Bill C-16.

Thank you.

The Chair: Thank you.

Senator McPhedran: Thank you to the officials for being here today. Thank you for your ongoing work, Ms. McRae and your colleagues.

I want to shift the focus a little bit. I recognize that this is not necessarily specific to the text of Bill C-225. But in fact, in many of the cases where the criminal law has been weaponized against victims — and, Ms. Levman, I appreciated your explanation — it is happening at the level of the police. That's where it is happening. That's where the greatest damage and the least accountability are.

Forgive me if I didn't fully capture your response, but I was hearing a real focus, understandably, at the prosecution level. I wonder if you could please address the scenario of first point of contact and whether you think the bill in any way protects against that kind of weaponization or — let's just be generous and say — misunderstanding by the police.

Ms. McRae: I have two elements to the answer to that question. One is just referring to the criticality of training and the really important role that we need to play with the Canadian Association of Chiefs of Police, which does do quite a lot of work in this area. Training is going to be key. I have had RCMP officers say to me that one of the things they wanted to see included in the Criminal Code was coercive control because they see things that they cannot do much about in some cases because they have no way to lay a criminal charge.

de telle sorte que sa version actuelle est à peu près identique à ce qu'on trouve dans le projet de loi C-16. Ces modifications ont été largement informées par les travaux menés au niveau fédéral-provincial-territorial avec nos collègues provinciaux et territoriaux. Évidemment, comme ils sont les premiers responsables de l'application de la loi, leur contribution est essentielle. Par ailleurs, à l'automne 2023, le ministère de la Justice du Canada a mené des consultations auprès des intervenants, avec la collaboration de nos collègues provinciaux et territoriaux, afin d'éclairer nos travaux.

Nous avons entendu un large éventail d'intervenants qui ont exprimé des points de vue variables sur l'infraction de contrôle coercitif. Certains partageaient quelques-unes des préoccupations exprimées hier. J'ai déjà expliqué comment l'infraction a été conçue pour répondre à ces préoccupations. D'autres ont fortement insisté sur l'importance de la perspective du contrôle coercitif et la nécessité d'avoir une infraction qui traite expressément de schémas de comportement reflétant mieux les expériences vécues par les survivants. C'est ce qu'on retrouve dans le projet de loi C-16.

Merci.

La présidente : Merci.

La sénatrice McPhedran : Merci aux fonctionnaires d'être là. Merci à vous, madame McRae, et à vos collègues de votre inlassable travail.

Je voudrais aborder la question sous un angle un peu différent. Je reconnais que cela ne concerne pas uniquement le texte du projet de loi C-225. En fait, dans de nombreux cas où le droit pénal a été instrumentalisé contre les victimes — et, maître Levman, j'ai aimé votre explication —, le problème surgit au niveau de la police. C'est là qu'il se présente. C'est là que le préjudice est le plus important et où on a le régime de responsabilité est le plus faible.

Pardonnez-moi si je n'ai pas totalement saisi votre réponse, mais j'ai eu l'impression que vous songiez surtout aux procureurs, ce qui peut se comprendre. Comment les choses se déroulent-elles au premier point de contact? Estimez-vous que le projet de loi offre une quelconque protection contre ce genre d'instrumentalisation ou — soyons indulgents — de malentendu de la part de la police?

Mme McRae : Deux éléments de réponse. Premièrement, je tiens à souligner le rôle crucial de la formation et celui, très important, que nous devons jouer en collaboration avec l'Association canadienne des chefs de police, qui s'intéresse déjà de très près à la question. La formation sera essentielle. Des agents de la GRC m'ont dit souhaiter que le Code criminel prévoit l'infraction de contrôle coercitif, car ils sont souvent en présence de situations où ils ne peuvent intervenir faute de pouvoir porter des accusations au pénal.

In terms of trust with police — to get to that overall point because I think it is an important piece — we have seen work where, for example, women's shelters are working in close collaboration with police for trauma-informed interviewing when there are issues around safety and people fleeing from violence. There are places where there has been a lot of work done in partnership so that the police are going to places where the survivor is comfortable. There has been a tremendous amount of work done in that area. I don't think it is at scale yet, but there has been a lot of work. In the latest Survey of Safety in Public and Private Spaces, which we just finished with Statistics Canada, I want to talk about the issue of reporting to police.

Senator McPhedran: So far, you haven't addressed it.

Ms. McRae: I just wanted to touch on that trust piece. On sexual assault, 8.6% of people who responded to the survey said that they reported to police when something happened to them, while 28% reported on physical assaults. Reporting has improved, but it is definitely not where we need to go. Among those who did report sexual assault, about 70% felt informed, respected and believed, while less than 50% said that it wasn't worth the time and effort. So there is a long way to go on this area, and you are quite right to raise it.

Senator McPhedran: Thank you.

Senator Cuzner: My question is less about the bill but certainly central to the issue. A number of senators have talked about upstream opportunities in prevention. Ms. McLeod, in response to Senator Hay's question, you spoke a little bit about electronic monitoring. The justice system has seen good success in sentencing provisions, like house arrest, where it is very commonplace now to monitor that. It seems to be a real logical tool to put in the bag. Are there provinces that are further ahead of others? Are there areas where they are having success with this? Is the technology there? It seems like this can obviously bring great benefit.

Ms. McLeod: Thank you for the question. I'm not an expert in electronic monitoring per se, and I'm not familiar with the exact nature of the programs that exist across jurisdictions. What I can say for context is that, as mentioned before, electronic monitoring is an administration of justice issue that falls under the responsibility of the provinces and territories. What I do know is that the process and the use of electronic monitoring as a tool vary across jurisdictions. Some provinces and territories offer electronic monitoring programs, for example, that cover the cost of these devices, whereas other jurisdictions have a

Quant à la confiance envers la police — il faut en arriver là, car c'est important—, il se fait du travail. Par exemple, les refuges pour femmes ont une étroite collaboration avec la police pour que les entrevues tiennent compte de la réalité des traumatismes, notamment lorsqu'il y a des questions de sécurité et qu'il faut fuir la violence. Il y a des endroits où un travail considérable a été accompli en partenariat pour que la police se déplace là où la survivante se sent à l'aise. Des efforts très importants ont été accomplis sur ce plan. Ce n'est pas encore généralisé, mais il s'est fait bien des choses. À propos de la toute dernière Enquête sur la sécurité dans les espaces publics et privés, que nous venons de terminer avec Statistique Canada, je voudrais aborder la question des signalements à la police.

La sénatrice McPhedran : Jusqu'à présent, vous n'avez pas abordé la question.

Mme McRae : Je voulais simplement parler de la confiance. Au sujet des agressions sexuelles, 8,6 % de ceux qui ont répondu à l'enquête ont déclaré avoir porté plainte à la police lorsqu'ils ont subi une agression sexuelle, alors que 28 % ont fait de même pour des voies de fait physiques. Le taux de signalement a augmenté, mais ce n'est pas encore suffisant, à l'évidence. Parmi ceux qui ont signalé une agression sexuelle, environ 70 % se sont sentis bien informés, respectés et crus, alors que moins de 50 % ont déclaré que cela ne valait pas le temps et l'effort. Il reste donc beaucoup à faire sur ce plan, et vous avez tout à fait raison de soulever la question.

La sénatrice McPhedran : Merci.

Le sénateur Cuzner : Ma question ne porte pas tant sur le projet de loi, mais elle demeure indissociable du problème. Un certain nombre de sénateurs ont évoqué les possibilités d'intervention en amont en matière de prévention. Maître McLeod, en réponse à la question de la sénatrice Hay, vous avez effleuré la question de la surveillance électronique. Le système judiciaire a obtenu de bons résultats avec certaines dispositions sur la détermination de la peine, comme l'assignation à résidence, et la surveillance électronique est désormais très répandue. Cela semble être un outil logique à ajouter à notre arsenal. Y a-t-il des provinces qui sont plus avancées que d'autres? Y a-t-il des régions où cette approche donne des résultats? La technologie est-elle disponible? Cela peut manifestement être très utile.

Me McLeod : Merci de cette question. Je ne suis pas une spécialiste de la surveillance électronique à proprement parler, et je ne connais pas précisément la nature des programmes existants dans les différentes administrations. Je peux dire néanmoins, pour situer le contexte, que, comme je l'ai déjà dit, la surveillance électronique est une question d'administration de la justice relevant de la compétence des provinces et des territoires. Je sais pourtant que les modalités et l'utilisation de la surveillance électronique varient selon les administrations. Par exemple, des provinces et des territoires offrent des programmes

requirement for the accused to contact a third-party service and bear the cost of electronic monitoring themselves.

I do know that certain jurisdictions, such as Quebec and Alberta, have invested significantly in electronic monitoring for certain high-risk offenders or for accused on bail for intimate partner violence. We do know that it is not a perfect solution to concerns about intimate partner violence. There can be challenges that include technological problems and also the potential to create a false sense of security for victims and survivors of crime, which is absolutely a concern. As I mentioned previously, this is something that the federal government is studying in collaboration with provinces and territories.

Ms. McRae: Perhaps I could give a couple of statistics on prevention. Then I will go back to the National Action Plan to End Gender-Based Violence that we have with provinces and territories. When we originally discussed the various pillars of the strategy, the federal government ensured that the provinces and territories had to spend at least 25% of federal funding on prevention. That was a critical piece. In our upcoming report in about two weeks, which is our report on the collective impact of the dollars that are spent on the National Action Plan to End Gender-Based Violence with all input from provinces and territories, you will see that about 46% of the federal funding has actually gone to prevention activities in 2024-25, so it's a significant amount.

The Chair: Ms. Levman, my question relates to the intersection between Bill C-225 and Bill C-16. Because my colleagues have not addressed this, I will.

Are there any concerns we need to be aware of when considering this bill with the fact that Bill C-16 will be considered here in the Senate next week? Are there specific areas in this bill that might be at risk through the upcoming consideration of the next bill that we need to be aware of?

Ms. Levman: I don't believe so, and that is because Bill C-225's coordinating amendments are carefully crafted to ensure that both bills are aligned. There are some provisions in Bill C-225 that are not in Bill C-16, such as the proposed intimate partner violence-specific offence. That is coordinated with the definition in Bill C-16. The ones that are similar or the same — the murder/manslaughter provisions — are carefully coordinated. The only concern I would like to bring to the committee's attention is that amendments to the provisions that are carefully coordinated with Bill C-16 could have an impact on Bill C-16.

The Chair: Thank you.

de surveillance électronique prenant en charge le coût de ces dispositifs, tandis que d'autres exigent que l'accusé s'adresse à un fournisseur et assume lui-même le coût de la surveillance électronique.

Certaines administrations, comme le Québec et l'Alberta, ont investi de manière significative dans la surveillance électronique pour certains délinquants à haut risque ou pour des accusés en liberté sous caution dans des affaires de violence contre un partenaire intime. Nous savons cependant que ce n'est pas une solution parfaite aux problèmes de ce type de violence. Il peut y avoir des difficultés, notamment des problèmes technologiques et le risque de créer un faux sentiment de sécurité chez les victimes et les survivants, ce qui est tout à fait préoccupant. Comme je l'ai déjà dit, le gouvernement fédéral étudie cette question avec la collaboration des provinces et territoires.

Mme McRae : Peut-être pourrais-je vous donner quelques chiffres sur la prévention. Je reviendrai ensuite sur le Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe qui nous lie aux provinces et territoires. Lorsque, au départ, nous avons discuté des piliers de la stratégie, le gouvernement fédéral a veillé à ce que les provinces et territoires consacrent au moins 25 % des fonds fédéraux à la prévention. C'était un élément essentiel. Dans notre prochain rapport, qui paraîtra dans une quinzaine de jours et qui porte sur l'impact global des fonds affectés au Plan d'action national pour mettre fin à la violence fondée sur le sexe, avec toutes les contributions des provinces et territoires, vous constaterez qu'environ 46 % des fonds fédéraux ont été consacrés en fait à des activités de prévention en 2024-2025, ce qui représente un montant appréciable.

La présidente : Maître Levman, ma question porte sur l'interaction entre les projets de loi C-225 et C-16. Comme mes collègues ne l'ont pas fait, je vais l'aborder.

Y a-t-il des points de préoccupation dont il faudrait tenir compte dans l'étude du projet de loi C-225, sachant que le C-16 sera étudié au Sénat la semaine prochaine? Y a-t-il des éléments précis du projet de loi à l'étude qui pourraient être mis à risque par le prochain projet de loi et dont nous devrions être conscients?

Me Levman : Je ne le crois pas, car les dispositions de coordination du projet de loi C-225 ont été soigneusement rédigées pour assurer l'harmonisation des deux projets de loi. Certaines dispositions du C-225 n'apparaissent pas dans le C-16, comme l'infraction spécifique proposée pour la violence envers un partenaire intime. Il y a coordination avec la définition du C-16. Les dispositions similaires ou identiques — celles qui portent sur le meurtre et l'homicide involontaire — sont également soigneusement coordonnées. La seule préoccupation que je porte à l'attention du comité est que des amendements apportés aux dispositions coordonnées avec le projet de loi C-16 pourraient avoir un impact sur ce dernier.

La présidente : Merci.

Senator Arnold: Thank you all for being here today. I'm quite hopeful listening to you talk about 46% of the money going to prevention. I have done a lot of work in schools, particularly with Grade 4s and Grade 5s, watched movies like *Inside the Manosphere* and spoken with university presidents that are super concerned about the rise of misogyny and what's happening on university campuses right now.

How do you think this can help with that? I liked what you said about making the parallel with human trafficking, but can you give us some tangible examples of how the passing of this bill could help combat some of those other contextual items in our society today?

Ms. McRae: Thank you for the question because that's really our ultimate goal: to reduce and end gender-based violence. If I had the solution, I would love to implement it.

I'll go back again to the initial question that we had when opening the session. It will take broad effort. It will take legislation and societal awareness. We have a lot of work that goes into research and data to ensure that academics and others understand the situation and that police use these kinds of data to be able to shape their responses.

On the issue of young people, we have a campaign that is called It's Not Just. It's an awareness campaign aimed at high school students. We do find that it is easy for young people to not recognize what they are seeing, particularly things like coercive control. When you have someone saying to you, "Oh, I don't want you to see your friends because I really want you to just be with me," that's part of coercive control. If it is, "I don't want you to wear that," that's part of a pattern of coercive control. We are trying to start with that awareness at the level of young people to really understand what is going on.

If I were to ask how we get to perspectives on misogyny and women, we are concerned with what we see, particularly around young men and the "manosphere" of views around gender equality, even. The latest statistics from Statistics Canada would tell you that many young men do not believe that women face barriers in society at all, and men who do believe it are in the older age groups. Young women absolutely believe women face barriers, but there is a big disconnect. That's on a broader level.

I would point to the work that Minister Michel is doing on men and boys' health and mental health in particular. We have to start from that place of understanding what is going on here. Many issues with young men are causing problems. School

La sénatrice Arnold : Merci à vous toutes d'être là. Je suis très réconfortée de vous entendre dire que 46 % des fonds sont consacrés à la prévention. J'ai beaucoup travaillé dans les écoles, particulièrement auprès des élèves de 4^e et de 5^e années, j'ai regardé des films comme *Plongée dans la manosphère* et j'ai discuté avec des recteurs d'université très inquiets de la montée de la misogynie et de ce qui se passe actuellement sur les campus universitaires.

Selon vous, comment le projet de loi pourrait-il aider à contrer ce phénomène? J'ai apprécié votre parallèle avec la traite des personnes, mais pourriez-vous nous donner quelques exemples concrets de la manière dont l'adoption du projet de loi pourrait contribuer à lutter contre certains des autres problèmes du contexte actuel de notre société?

Mme McRae : Merci de votre question, car c'est en effet notre objectif ultime : réduire et éliminer la violence fondée sur le sexe. Si j'avais la solution, je serais ravie de l'appliquer.

Je reviens à la question initiale que nous nous posions en début de réunion. Il faudra des efforts d'envergure. Il faudra légiférer et sensibiliser la société. Nous consacrons beaucoup d'efforts à la recherche et à la collecte de données afin de garantir que les universitaires et les autres acteurs puissent bien comprendre la situation, et que les forces de police utilisent les données pour adapter leurs interventions.

À propos des jeunes, nous menons la campagne de sensibilisation appelée Ce n'est pas juste, destinée aux élèves du secondaire. Nous constatons en effet que les jeunes ont souvent du mal à nommer ce dont ils sont témoins, en particulier des phénomènes tels que le contrôle coercitif. Quand quelqu'un dit : « Oh, je ne veux pas que tu voies tes amis parce que je veux vraiment que tu sois uniquement avec moi », cela relève du contrôle coercitif. S'il dit : « Je ne veux pas que tu portes ce vêtement », cela s'inscrit dans un schéma de contrôle coercitif. Nous essayons de commencer par cette sensibilisation chez les jeunes afin qu'ils comprennent réellement ce qui se passe.

Si je me demandais comment nous en arrivons à cette façon de considérer la misogynie et les femmes, je dirais que nous nous inquiétons de ce que nous observons, en particulier chez les jeunes hommes et dans la « manosphère ». Certaines opinions circulent à propos de l'égalité entre les sexes. Les dernières données de Statistique Canada révèlent que de nombreux jeunes hommes ne croient pas du tout que les femmes se heurtent à des barrières dans la société, et que ceux qui le croient sont parmi les plus âgés. Les jeunes femmes, quant à elles, sont absolument convaincues que les femmes se heurtent à des barrières. Il existe un large fossé entre ces deux points de vue. Cette constatation se situe à un niveau plus général.

Je tiens à souligner le travail mené par la ministre Michel sur la santé des hommes et des garçons, et plus particulièrement sur leur santé mentale. Nous devons commencer par chercher à comprendre ce qui se passe réellement. De nombreux enjeux

results and graduation rates are not where they need to be. Health-seeking behaviour is not there.

I saw a survey today. Young men believe that going to get help for mental health is a sign of weakness, so we have a lot of work to do here, and it is very holistic.

Senator Senior: I was hoping to get a response earlier from Ms. Levman regarding the question I asked in terms of women who act in self-defence where there may not have been collected proof in terms of action they may take that may result in the death of their intimate partner. What amendments would need to be made to ensure this does not happen?

Ms. Levman: Thank you for the question. These are basically evidentiary issues. The way that the coercive control offence deals with that is by clearly delineating what kind of evidence is necessary to establish a pattern of coercive control. We have already been through the three types of conduct.

What would be really important is for the victim to feel safe, to come forward and to testify herself as to the circumstances around the incident that occurred. My colleague has already talked about the importance of trauma-informed practices to encourage or help people feel safe when giving that kind of evidence. There will also be, as part of the training, a focus on what we call circumstantial evidence in these types of cases.

The only other ongoing conduct offence we have in the code is the human trafficking offence, incidentally, and there has been a lot of work done in that context to assist with gathering the evidence necessary to establish the offence. You are talking about the reverse, which is somebody who is in a position where they are accused of an offence but they have offended because of the context of coercive control in which they find themselves. That will also be addressed in training because it is very important to understand the context of offending and victimization and understand that they can be closely linked. The types of cases you are pointing to are quintessential in that regard. It will be critical for police to be able to identify the overall context of any offending, whether the allegation is that somebody has committed coercive control or the allegation is that somebody has killed somebody else in the context of coercive control.

Senator Muggli: This is for the Department of Justice. Coming from Saskatchewan, where we regularly have the highest rates of intimate partner violence among provinces in the country, do you think that police services and court systems have the necessary resources to manage the increased responsibility that this bill, as well as the other bill, would require? What types

concernant les jeunes hommes sont à l'origine de difficultés. Les résultats scolaires et les taux de diplomation ne sont pas à la hauteur des attentes. Les comportements favorables à la bonne santé ne sont pas là.

J'ai pris connaissance d'une enquête aujourd'hui. Les jeunes hommes considèrent que demander de l'aide pour des problèmes de santé mentale est un signe de faiblesse; nous avons donc beaucoup de travail à accomplir, et il s'agit d'une approche très globale.

La sénatrice Senior : J'espérais obtenir plus tôt une réponse de Me Levman à la question que j'ai posée à propos des femmes qui agissent par légitime défense, dans les cas où aucune preuve n'aurait été recueillie concernant leurs gestes qui ont pu entraîner la mort de leur partenaire intime. Quels amendements faudrait-il apporter pour éviter cette issue?

Me Levman : Merci de cette question. Il s'agit essentiellement de questions de preuve. L'infraction de contrôle coercitif y répond en traçant une délimitation claire au sujet du type de preuve nécessaire pour établir l'existence d'un schéma de contrôle coercitif. Nous avons déjà passé en revue les trois types de comportements.

Il serait vraiment important que la victime se sente en sécurité, qu'elle se manifeste et qu'elle témoigne elle-même des circonstances de l'incident. Ma collègue a déjà évoqué l'importance des pratiques tenant compte des traumatismes pour encourager ou aider les personnes à se sentir en sécurité lorsqu'elles apportent ce type de témoignage. La formation mettra également l'accent sur ce qu'on appelle les preuves circonstancielles dans ce type d'affaires.

La seule autre infraction de comportement continu prévue par le code est, d'ailleurs, celle qui concerne la traite de personnes, et un travail considérable a été accompli dans ce contexte pour faciliter la collecte des preuves nécessaires pour établir qu'il y a eu infraction. Vous évoquez le cas inverse, celui d'une personne accusée d'une infraction commise à cause du contexte de contrôle coercitif dans lequel elle se trouvait. Ce point sera également abordé au cours des formations, car il est essentiel de comprendre le contexte de l'infraction et de la victimisation, et de comprendre qu'il peut y avoir un lien étroit. Les types de cas que vous évoquez sont typiques. Il sera essentiel que la police soit en mesure de définir le contexte global de toute infraction, que l'allégation porte sur le fait qu'une personne a exercé un contrôle coercitif ou qu'elle a tué quelqu'un dans un contexte de contrôle coercitif.

La sénatrice Muggli : Ma question s'adresse au ministère de la Justice. Étant originaire de la Saskatchewan, où nous avons régulièrement les taux de violence envers un partenaire intime les plus élevés parmi toutes les provinces canadiennes, je me demande si, à votre avis, les services de police et les systèmes judiciaires ont les ressources voulues pour assumer les

of increased resources do you think would be necessary? I'm raising this because in the House of Commons study, the National Police Federation warned that Bill C-225 imposes significant operational burdens on overstretched local detachments without federal funding, including the need for extended pretrial detention and management and increased evidence retention.

Ms. Levman: Thank you for the question. Yes, the bill itself recognizes that implementing this framework will be an uphill battle, and it does that by postponing the coming into force of the coercive control offence by two years from Royal Assent. That is specifically to recognize the kinds of issues that the senator has raised just now, where they need to be troubleshoot and we need to discuss it. Because we are a federal state, we need to work together to do that.

That is why we are committed to continuing our work with our provincial and territorial colleagues toward that end to address these types of issues in the context of training, ensuring that the training materials are ready, that trauma-informed practices are understood and that we identify any necessary areas where certain jurisdictions may need additional support. We would work within the federal family to assist with that.

Senator Muggli: Let's hope that can happen in a shorter period than two years. Thank you.

Senator McPhedran: I'm going to try to pick up where Senator Senior left off with you. I'm pretty sure what she was hoping for and certainly what I hope for is that you would specifically address the concerns that were brought by a previous witness, in particular Dr. Suzanne Zaccour from the National Association of Women and the Law, or NAWL. Knowing how thorough you are, I'm sure you watched and listened attentively to her testimony here. As I understand it, there was a very clear call for more of a gendered amendment and to move away from the kind of gender-neutral description we heard from Ms. Levman.

We are faced with an incontrovertible fact, which is the vast majority of these cases are, in fact, gendered where the perpetrator is male and the victim is female. If you can address that in very specific terms, please, because I think what we are looking at is proposed subsection 231(3.1) and the renumbering as subsection 236(1). If you could, please specifically address what was brought to this committee by NAWL.

responsabilités accrues qui découlent du projet de loi à l'étude et de l'autre projet de loi? Quelles ressources supplémentaires faudrait-il? Je pose la question parce que, au cours de l'étude du projet de loi à la Chambre des communes, la Fédération nationale de la police a lancé une mise en garde : le projet de loi C-225 impose des charges opérationnelles importantes à des détachements locaux déjà surchargés et qui ne reçoivent pas de fonds fédéraux. Il y a notamment les dépenses provoquées par une détention et une gestion prolongée avant le procès et une conservation plus longue des pièces à conviction.

Me Levman : Merci de votre question. Oui, le projet de loi lui-même reconnaît que l'exécution sera un véritable parcours du combattant, et il en tient compte en reportant de deux ans, à compter de la sanction royale, l'entrée en vigueur de l'infraction de contrôle coercitif. Cette mesure vise précisément à tenir compte des problèmes que la sénatrice vient d'évoquer, qui doivent être résolus et dont nous devons discuter. Comme le Canada est un État fédéral, nous devons travailler ensemble pour y parvenir.

C'est pourquoi nous nous engageons à poursuivre notre collaboration avec nos collègues des provinces et des territoires, de façon à gérer ces enjeux par la formation, en veillant à ce que la documentation de formation soit prête, à ce que les pratiques tenant compte des traumatismes soient bien comprises et à ce que nous cernions les éléments justifiant un soutien supplémentaire pour certaines administrations. Nous travaillerons au sein de la famille fédérale et apporterons notre contribution.

La sénatrice Muggli : Espérons que cela puisse se faire dans un délai inférieur à deux ans. Merci.

La sénatrice McPhedran : Je vais essayer de reprendre là où la sénatrice Senior s'est arrêtée avec vous. Je suis presque certaine que ce qu'elle espérait — et c'est certainement ce que j'espère moi-même —, c'est que vous abordiez expressément les préoccupations soulevées par un témoin précédent, Suzanne Zaccour, de l'Association nationale Femmes et Droit. Connaissant votre rigueur, je suis certaine que vous avez suivi attentivement le témoignage qu'elle a livré au comité. Si j'ai bien compris, elle a très clairement réclamé un amendement tendant vers une sexospécificité plus nette et demandé qu'on s'éloigne du type de description sans distinction de genre que nous a présentée Me Levman.

Nous sommes en présence d'un fait incontestable : la grande majorité de ces cas revêtent en réalité un caractère sexospécifique, l'auteur étant un homme et la victime une femme. Pourriez-vous aborder ce point en des termes très précis, s'il vous plaît, car nous étudions actuellement le paragraphe 231(3.1) et sa renumérotation en paragraphe 236(1). Pourriez-vous aborder précisément les éléments qui ont été présentés au comité par l'ANFD?

Ms. Levman: Thank you for the question. I hoped to address it at the end of my initial comments. What I wanted to stress for this committee is the impact of gendering clause 1 of the bill. While I completely agree that the vast majority of victims of coercive control are female, there are other groups of people who are also vulnerable to violence who do not identify as female, or it could be men who may be victimized by other men in the context of intimate partner relationships. So gendering this provision would mean denying the protection of that provision to those groups. I already explained how the provision is carefully crafted to exclude or avoid the possibility of a victim being caught by it. Thank you.

The Chair: Thank you.

Senator McPhedran: I'm going to ask for this in writing, if I may. Please address specifically the proposed amendment from NAWL which, in fact, does not specify "female" or "male." It is worded in a way that is recommended to capture all cases. I'm not sure your answer is as useful as I might have hoped. If you could send it in writing, please.

Senator Boudreau: I am not a lawyer here, but I will try to formulate a legal question. If the bill passes, how will these new provisions deal with a plea? So if Crown prosecutors have the ability to offer a lesser charge on a guilty plea, wouldn't that then negate the whole purpose of the bill? I am trying to understand how Crown prosecutors would deal with guilty pleas.

Ms. Levman: Thank you. That's an entirely fair question. I want to acknowledge that charging practices and pleas, et cetera, are very complex in the context of an ongoing conduct offence.

What we have is experience with the human trafficking offence. I have already explained to the committee that it is our other ongoing conduct offence. They can be very difficult to prosecute because they often involve multiple charges. So they will involve the human trafficking charge as well as incident-based charges for the types of conduct that human traffickers engage in to maintain control over their victims, such as assault or uttering threats. That does open the possibility for pleas for other offences.

We anticipate that could be an issue in the context of implementing the coercive control offence. I would like to reassure the committee that my provincial and territorial colleagues and the Department of Justice are well aware of this

Me Levman : Merci de votre question. J'espérais y répondre à la fin de mon intervention initiale. Ce que je tenais à souligner au comité, ce sont les conséquences qu'il y aurait à rendre sexospécifique l'article 1 du projet de loi. Bien que je sois tout à fait d'accord pour dire que la grande majorité des victimes de contrôle coercitif sont des femmes, il existe d'autres groupes de personnes également exposées à la violence qui ne s'identifient pas comme des femmes, ou encore des hommes qui peuvent être victimes d'autres hommes dans le cadre de relations de couple. Donner une dimension sexospécifique à cette disposition reviendrait donc à priver ces groupes de sa protection. J'ai déjà expliqué en quoi cette disposition est soigneusement rédigée pour éviter qu'une victime ne soit considérée comme agresseur. Je vous remercie.

La présidente : Merci.

La sénatrice McPhedran : Je vais vous demander de me répondre par écrit, si je peux. Veuillez aborder précisément l'amendement proposé par l'Association nationale Femmes et Droit qui, en réalité, ne précise pas le sexe. Il est rédigé de manière à couvrir tous les cas. Je ne suis pas certaine que votre réponse soit aussi utile que je l'aurais espéré. Pourriez-vous me l'envoyer par écrit, s'il vous plaît?

Le sénateur Boudreau : Je ne suis pas juriste, mais je vais poser une question d'ordre juridique. Si le projet de loi est adopté, comment ces nouvelles dispositions s'appliqueront-elles en cas de plaider de culpabilité? Si les procureurs du ministère public ont la possibilité de proposer un chef d'inculpation moins grave en échange d'un plaider de culpabilité, cela n'irait-il pas à l'encontre de l'objectif même du projet de loi? J'essaie de comprendre comment les procureurs traiteraient les plaidoyers de culpabilité.

Me Levman : Merci. Voilà une question tout à fait légitime. Je tiens à reconnaître que les pratiques en matière d'inculpation, de plaidoyers, etc., sont très complexes dans le cadre d'une infraction portant sur un comportement continu.

Nous disposons d'une expérience relativement à la traite de personnes. J'ai déjà expliqué au comité qu'il s'agit de notre autre type d'infraction portant sur un comportement continu. Ces affaires peuvent être très difficiles au plan des poursuites, car elles comportent souvent plusieurs chefs d'accusation. Elles comprendront donc l'accusation de traite de personnes ainsi que des chefs d'accusation liés à des faits précis, correspondant aux comportements auxquels recourent les trafiquants pour maintenir leur contrôle sur leurs victimes, comme les voies de fait ou les menaces. Cela ouvre effectivement la possibilité de plaider coupable pour d'autres infractions.

Il est possible qu'il y ait des problèmes dans la mise en place de l'infraction de contrôle coercitif. Je tiens à rassurer le comité : mes collègues provinciaux et territoriaux, ainsi que le ministère de la Justice, sont pleinement conscients du problème et

issue and are currently troubleshooting it in the work that we are doing to develop the training.

Senator Senior: Ms. McRae, thank you so much for the recognition earlier. What I'm concerned about, as I see the gaps, is along the lines of prevention, but it's public education, such as the Signal for Help, which is probably quite dated now, I'm so sorry to say. Are there any plans to actually implement some public education around this?

Ms. McRae: Thank you very much for that question, senator. We will continue our work around awareness. I believe we need a much bigger societal awareness piece. There is a lot of information now that is starting to come out around the cost of gender-based violence. Actually, it's the dollar cost. The City of Calgary has done this, and the Province of British Columbia has done this. We are working on something a little more —

Senator Senior: [Technical difficulties] it was a \$10-billion problem.

Ms. McRae: Right. I think that was a 2018 study from Justice. That is not even counting all of these other pieces. If you really counted coercive control, I think it would be significant.

One of the areas we are quite focused on is employers and having employers understand, just as they did when issues of mental health first came up, that the cost to them of gender-based violence, whether it is absenteeism, health claims or mental health strains — all of those are costing them.

In society, we still see gender-based violence as a women's problem. It is not a women's problem. It is a broad societal problem, and we still have a lot of work to do in terms of broadening out the accountability for addressing it. It starts with things like engaging men and boys in these kinds of conversations, but it is not the only group. We need to get the resources, I believe, of other sectors in society around us.

As you know, senator, we don't have a lot of philanthropy dedicated to this kind of cause. It is a much bigger problem, and we don't have broad ownership of gender-based violence and intimate partner violence in terms of solutions.

The Chair: Thank you very much, Ms. McRae.

s'efforcent actuellement de trouver une solution dans leurs travaux de préparation de la formation.

La sénatrice Senior : Madame McRae, merci beaucoup de la considération dont vous avez témoigné tout à l'heure. Ce qui me préoccupe, lorsque je constate les lacunes, concerne la prévention, mais aussi la sensibilisation du public, comme l'initiative Appel à l'aide, qui est probablement assez dépassée aujourd'hui, je suis désolée de le dire. Existe-t-il des projets visant à mettre en place une véritable campagne de sensibilisation?

Mme McRae : Merci beaucoup de cette question, sénatrice. Nous allons poursuivre notre travail de sensibilisation. Il nous faut une campagne de sensibilisation bien plus importante. De nombreuses informations commencent actuellement à circuler concernant le coût de la violence fondée sur le sexe. En réalité, il s'agit du coût financier. La Ville de Calgary a étudié la question, tout comme l'a fait la Colombie-Britannique. Nous travaillons actuellement à un projet un peu plus...

La sénatrice Senior : [Difficultés techniques] il s'agissait d'un problème de 10 milliards de dollars.

Mme McRae : Exact. Je crois qu'il s'agissait d'une étude réalisée en 2018 par le ministère de la Justice. Et elle ne tient même pas compte de tous ces autres éléments. Si on prenait réellement en compte les coûts du contrôle coercitif, les chiffres seraient significatifs.

Nous nous intéressons notamment aux employeurs. Il s'agit de les amener à comprendre, comme ils l'ont compris lorsque les questions de santé mentale ont été soulevées pour la première fois, que la violence fondée sur le sexe leur coûte cher, qu'il s'agisse d'absentéisme, de demandes de remboursement de frais de santé ou de troubles liés à la santé mentale. Tous ces éléments ont un coût.

Dans notre société, nous continuons de considérer la violence fondée sur le sexe comme un problème propre aux femmes. Il n'est pas propre aux femmes. C'est un vaste problème de société, et nous avons encore beaucoup à faire pour élargir le régime de responsabilisation afin d'y remédier. Cela commence notamment par la participation des hommes et des garçons aux discussions, mais ce n'est pas le seul groupe concerné. Nous devons mobiliser les ressources d'autres secteurs de la société.

Comme vous le savez, sénatrice, les initiatives philanthropiques consacrées à ce type de cause sont rares. Il s'agit d'un problème bien plus vaste, et nous n'avons pas toutes les solutions pour lutter contre la violence fondée sur le sexe et la violence contre les partenaires intimes.

La présidente : Merci beaucoup, madame McRae.

Senators, this brings us to the end of this panel. I would like to thank the witnesses for your testimony today, especially for the short notice on which you responded and have shown up to allow us to have this fulsome discussion because of your participation.

For our second panel, I would like to welcome, by video conference, Crystal Giesbrecht, Director of Research at the Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan. Thank you for joining us today. For your opening remarks, you will have five minutes, Ms. Giesbrecht.

Crystal Giesbrecht, Director of Research, Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan: Good day. On behalf of the Provincial Association of Transition Houses and Services of Saskatchewan, or PATHS, I am pleased to share our support for Bill C-225, An Act to amend the Criminal Code, known as Bailey's Law.

Over 120,000 victims of intimate partner violence came to the attention of police in the last reported year. In a 10-year period, there were over 900 domestic homicides in Canada. Intimate partner violence has severe consequences not just for primary victims — collateral victims including family, friends, workplaces and communities are also harmed beyond measure. Dozens of children lose their mothers to intimate partner homicide every year in Canada.

The Chair: I'm just letting you know we cannot connect, Ms. Giesbrecht. We're going to request a brief from you and we will get it translated.

Ferda Simpson, Clerk of the Committee: She did provide her speaking notes.

The Chair: We will share that as well. We are going to proceed to the next section of the meeting. I'd like to again thank the witnesses who made themselves available to us on short notice today.

(The committee continued in camera.)

(The committee resumed in public.)

The Chair: Senators, we are back in public and looking for approval of the motion for the adoption of the report as it stands with the corrections that we made during our discussions and deliberations.

Sénateurs, cela nous amène à la fin de l'audition des témoins, que je tiens à les remercier de leurs témoignages. Merci aussi d'avoir accepté de comparaître malgré un très bref préavis pour nous permettre, grâce à votre participation, d'avoir des échanges approfondis.

Le deuxième groupe se résume à une seule témoin. Crystal Giesbrecht, directrice de recherche à l'Association provinciale des maisons et services de transition de la Saskatchewan, témoigne par vidéoconférence. Merci de vous joindre à nous. Vous avez cinq minutes pour faire votre exposé liminaire, madame Giesbrecht.

Crystal Giesbrecht, directrice de recherche, Association provinciale des maisons et services de transition de la Saskatchewan : Bonjour. Au nom de l'Association provinciale des maisons et services de transition de la Saskatchewan, j'ai le plaisir de vous dire que nous appuyons le projet de loi C-225, Loi modifiant le Code criminel, plus connu sous le nom de Loi de Bailey.

Plus de 120 000 victimes de la violence d'un partenaire intime ont été signalées à la police au cours de la dernière année dont les données sont disponibles. Sur 10 ans, on a dénombré plus de 900 homicides dans les ménages au Canada. La violence de la part d'un partenaire intime a de graves conséquences non seulement pour les victimes directes, mais aussi pour les victimes collatérales, notamment la famille, les amis, le milieu professionnel et la communauté, qui subissent également un préjudice incommensurable. Chaque année au Canada, des dizaines d'enfants perdent leur mère à cause d'un homicide commis par un partenaire intime.

La présidente : Je tiens simplement à vous signaler que nous ne parvenons pas à établir la connexion, madame Giesbrecht. Nous allons vous demander de nous communiquer un document et nous le ferons traduire.

Ferda Simpson, greffière du comité : La témoin a bien fourni ses notes d'intervention.

La présidente : Nous diffuserons également ces informations. Nous allons passer à la partie suivante de la réunion. Je tiens à remercier de nouveau les témoins qui se sont rendus disponibles pour nous aujourd'hui, malgré la brièveté du préavis.

(La séance se poursuit à huis clos.)

(La séance publique reprend.)

La présidente : Sénateurs, nous reprenons la séance publique et vous invitons à approuver la motion portant adoption du rapport tel quel, avec les corrections que nous y avons apportées au cours de nos discussions et délibérations.

Is it agreed that the draft report be adopted and that the Subcommittee on Agenda and Procedure be empowered to approve the final version of the report, taking into consideration the discussions at today's meeting, including any necessary editorial, grammatical and translation changes?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I declare the motion carried.

Is it agreed that the chair be authorized to table the report in the Senate or deposit the report with the Clerk of the Senate, if the Senate is not then sitting, at the earliest opportunity?

Hon. Senators: Agreed.

The Chair: I declare the motion carried.

Is there any further business, senators?

If not, we will revert back to Monday's continuing deliberation on Bill C-225.

Colleagues, this meeting concludes the witness testimony that occurred earlier today under the work plan for this bill. The committee's next meeting, planned for Monday, June 15, at 6 p.m., will be dedicated to clause-by-clause consideration of Bill C-225. Senators wishing to move amendments or append observations to the report are kindly asked to submit them to the committee clerk in advance of next week's meeting.

(The committee adjourned.)

Convient-on d'adopter le projet de rapport et d'autoriser le Sous-comité du programme et de la procédure à approuver la version finale du rapport, en tenant compte des discussions menées au cours de la réunion d'aujourd'hui, y compris les modifications de texte, de grammaire et de traduction qui s'avéreraient nécessaires?

Des voix : D'accord.

La présidente : Je déclare la motion adoptée.

Est-il convenu que le président est autorisé à présenter dès que possible le rapport au Sénat ou à le déposer auprès de la greffière du Sénat, si celui-ci ne siège pas à ce moment-là?

Des voix : D'accord.

La présidente : Je déclare la motion adoptée.

Y a-t-il d'autres points à l'ordre du jour, sénateurs?

Sinon, nous reprendrons lundi l'examen du projet de loi C-225.

Chers collègues, la présente réunion marque la fin de l'audition des témoins, conformément au plan de travail établi pour le projet de loi. La prochaine réunion, prévue le lundi 15 juin à 18 heures, sera consacrée à l'étude article par article du projet de loi C-225. Les sénateurs qui souhaitent proposer des amendements ou ajouter des observations au rapport sont priés de les soumettre à la greffière du comité avant la réunion de la semaine prochaine.

(La séance est levée.)
